

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2022 DAC 63 Convention d'occupation du domaine public avec la SARL Théâtre du Rond-Point (8ème).

**PROJET DE DÉLIBÉRATION
EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Paris est propriétaire des locaux situés 2bis, Avenue Franklin Roosevelt Paris 8^{ème}.

En 2001, la Ville de Paris et l'État se sont engagés à mettre en place une politique de valorisation et d'entretien du Théâtre du Rond-Point. À cet effet, ils ont financé à parts égales un programme de travaux, la Ville en assurant la maîtrise d'ouvrage.

En 2002, une CODP a été attribuée à la SARL du Théâtre du Rond-Point de Jean-Michel Ribes, lauréat de l'appel à projets de l'État, pour un mandat de 5 ans. Entre 2002 et 2021, la CODP a été renouvelée tous les 5 ans.

La dernière CODP a été prolongée d'un an jusqu'au 31 décembre 2022 dans la perspective d'un appel à candidature lancé conjointement par la SARL, la Ville et l'État en septembre 2021, afin de proposer une nouvelle direction pour le Théâtre du Rond-Point. Le projet proposé par Laurence de MAGALHAES et Stéphane RICORDEL a été retenu et l'installation de la nouvelle direction interviendra le 1^{er} janvier 2023.

Le projet développé pour le théâtre a pour principaux objectifs :

- D'assurer la production et la diffusion y compris les tournées de spectacles vivants relevant d'écritures contemporaines, à destination des publics les plus larges
- D'apporter un soutien aux écritures contemporaines, qu'il s'agisse d'auteurs vivants de théâtre ou de création artistique d'aujourd'hui
- De permettre la rencontre entre les spectacles diffusés et les publics les plus divers dans le cadre d'une politique tarifaire adaptée et d'un programme d'action culturelle

Une attention particulière sera portée aux jeunes artistes expérimentant des langages hybrides et singuliers, aux formes scéniques innovantes, aux dramaturgies plurielles, ainsi qu'aux écritures de plateau, dans le cadre d'une programmation pluridisciplinaire, cosmopolite et internationale.

Il sera notamment attendu de la nouvelle direction de renforcer l'ancrage de l'équipement au territoire et les liens avec l'arrondissement en développant une offre spécifique vers le public local, notamment par le biais de la nouvelle offre à destination du jeune public.

Dans ce contexte, la Ville de Paris souhaite procéder à la mise à disposition temporaire de ces lieux dans le cadre de l'article L.2122-1-2 2° du code général de la propriété des personnes publiques.

La convention d'occupation du domaine public avec la SARL Théâtre du Rond-Point relative à l'occupation des locaux situés au 2bis, Avenue Franklin Roosevelt Paris 8^{ème} sera consentie pour une période de 5 ans. Cette mise à disposition est assortie du versement d'une redevance de 12 000 euros par an. L'aide en nature qui en découlerait serait de 363 000 euros, la valeur locative estimée pour un an s'élevant à 375 000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la convention annexée au présent projet.

La Maire de Paris

2022 DAC 63 Convention d'occupation du domaine public avec la SARL Théâtre du Rond-Point (8^{ème}).

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-1-2 2° ;

Vu l'appel à candidature lancé conjointement par la SARL, la Ville et l'État en septembre 2021, afin de proposer une nouvelle direction pour le Théâtre du Rond-Point et l'installation de la nouvelle direction au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ 2022 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'occupation du domaine public pour les locaux situés 2bis, Avenue Franklin Roosevelt Paris 8^{ème}, avec la SARL Théâtre du Rond-Point (8^{ème}) ;

Vu l'avis du conseil du 8^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^e commission,

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SARL Théâtre du Rond-Point une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 5 ans relative à l'occupation des locaux situés 2bis, Avenue Franklin Roosevelt Paris 8^{ème} pour une valeur locative de 375 000 euros. La convention d'occupation du domaine public est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2: La redevance versée à la Ville de Paris par la SARL Théâtre du Rond-Point en contrepartie de l'occupation, est fixée à un montant annuel de 12 000 euros et sera perçue à terme échu une fois par an. L'aide en nature qui en résulte est de 363 000 euros.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris 2023 et suivants.